

Madame Aurélie FILIPETTI
Ministre de la culture et de la Communication
3 rue de Valois 75033 Paris cedex 01

Lettre RAR Ministère de la Culture

RECOURS DE TUTELLE 28 JAN. 2014

Objet : décision illégale du conseil d'administration de l'AGESSA

Recours notifié par :

Le Comité des Artistes Auteurs Plasticiens (CAAP)
Le Syndicat National des Artistes Plasticiens-CGT (SNAPcgt)
Le Syndicat National des Sculpteurs et des Plasticiens (SNSP)
L'Union Nationale des Peintres et Illustrateurs (UNPI)

Madame la Ministre,

Les organisations professionnelles signataires défendent les intérêt moraux et matériels des auteurs d'arts visuels. Les artistes-auteurs d'art visuel que nous représentons cotisent socialement soit à la MDA-sécurité sociale (peintres, sculpteurs, graphistes, etc.), soit à l'AGESSA (illustrateurs, vidéastes, auteurs de BD, photographes, web designer, plasticiens sonores, etc.).

Le Conseil d'Administration de l'AGESSA ont voté le 13 novembre 2013 le recouvrement par précompte de la cotisation vieillesse des assujettis. Cette décision constitue une violation de l'article R382-27 du code de la sécurité sociale qui exclut expressément la cotisation vieillesse du précompte.

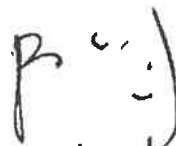
L'AGESSA est sous la tutelle de votre ministère et de celle du ministère de la santé. Or à notre connaissance et à ce jour, bien qu'en charge du contrôle de légalité, ni votre représentant au sein du conseil d'administration, ni quiconque de vos services ne s'est en l'état opposé à cette décision.

De surcroît, la mise en œuvre informatique de cette décision a donné lieu à un vote budgétaire conséquent du conseil d'administration de l'AGESSA lors de sa réunion de décembre 2013.

La tutelle publique est soumise au principe de légalité, c'est pourquoi par le présent recours de tutelle, nous vous mettons en demeure de suspendre formellement et dans les meilleurs délais cette décision illégale, y compris quant à la conséquence budgétaire qui en découle.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le CAAP, le SNAPcgt, le SNSP et l'UNPI,


Bernard Morot-Gauchy

Contact : USOPAV c/o Maison des photographes, 205 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris